







6 août 1998

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Horaires de travail durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale**

- 1. Conformément à la résolution 52/232 de l'Assemblée générale en date du 4 juin 1998, la cinquante-troisième session ordinaire de l'Assemblée s'ouvrira le mercredi 9 septembre 1998; depuis cette date jusqu'au dernier jour de la partie principale de la session, la journée de travail normale au Siège sera de huit heures et demie.
- 2. Les chefs de département ou de service pourront autoriser les horaires de travail décalés, conformément à l'instruction administrative ST/AI/408, à condition que cela ne perturbe pas le travail de l'Organisation. Les services essentiels devront être assurés en permanence, afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
- 3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel avis, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

* Date d'expiration : 31 décembre 1998.

98-23036 (F) 110898 110898

^{**} Manuel d'administration du personnel, No 1230 de l'index.